

REGLEMENT INTERIEUR

**UNION DEPARTEMENTALE
DES SAPEURS-POMPIERS
DES DEUX-SEVRES**

NOVEMBRE 2021

CHAPITRE 1

ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres siégeant au Conseil d'Administration sont élus à la majorité absolue (moitié des voix plus une), à bulletin secret par l'ensemble des adhérents de chaque zone.

MODE DE SCRUTIN

Suffrage direct et élection à la majorité relative des bulletins exprimés à un seul tour.

LISTES ELECTORALES

Les listes électorales seront tenues à jour dans chaque centre par le Président de l'Amicale.

ELECTEURS

Elections membres du Comité Exécutif

Le Comité Exécutif représente l'ensemble des zones du département.

Il est composé de SPP, SPV, PATS, actifs.

Ses membres et les postes qu'ils occupent, sont élus à bulletins secrets par les membres siégeant au Conseil d'Administration (moitié des voix plus une).

CHAPITRE 2

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'Administration se répartissent et s'investissent dans les 5 commissions du Comité Exécutif.

- Commission Communication
- Commission SPP
- Commission SPV
- Commission Secourisme
- Commission Sociale

Chaque commission est présidée par un membre du Comité Exécutif de l'UDSP 79.

ATTRIBUTIONS

Définies par les articles 10 et 16 des Statuts.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président.

Il peut, en outre, être réuni à la demande du tiers de ses membres. Les délibérations ne pourront être prises qu'en présence des deux / tiers minimum de ses membres. Il pourra s'adjoindre des techniciens avec voix consultative.

En cas d'impossibilité de tenir le Conseil d'Administration en présentiel physique, celui-ci pourra avoir lieu par les moyens de communication écrite et télécommunication.

Communication écrite

Les décisions des organes collégiaux d'administration, peuvent être prises par voie de consultation écrite de leurs membres dans des conditions assurant la collégialité de la délibération.

Le Président de l'UDSP79, envoie par courrier postal ou par mail, l'ordre du jour et les documents afférents à celui-ci afin que le Conseil d'Administration puisse statuer sur les dossiers passés, en cours et les objectifs à venir.

Le Conseil d'Administration aura un délai de 15 jours afin de pouvoir étudier les documents.

Télécommunication

Ces moyens doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

La convocation à la Visio conférence ainsi que les modalités de connexion seront envoyées par mail au Conseil d'Administration, au minimum 15 jours avant sa tenue. Le Conseil d'Administration se tiendra après la date butoir d'étude des documents.

TRESORERIE

La trésorerie est répartie en deux comptes principaux :

- Un compte pour la gestion administrative de l'Union Départementale
- Un compte pour la gestion de la section secourisme de l'Union Départementale

POUVOIRS DU BUREAU

Le Président, le Trésorier Général et le Trésorier Adjoint ont pouvoir de signature pour le compte de gestion administrative de l'Union Départementale.

Le Président, le Trésorier Général, le responsable élu au Comité Exécutif et responsable de la section secourisme ont pouvoir de signature pour le compte de gestion de la section secourisme de l'Union Départementale.

CONTROLEURS AUX COMPTES

Les contrôleurs aux comptes sont trois membres du bureau de l'Amicale du Centre ou Corps ayant organisé le dernier congrès, ainsi que trois membres du bureau de l'Amicale du Centre ou Corps retenu pour organiser le congrès à venir.

Le Contrôle des comptes se fera dans le premier trimestre.

VOIX CONSULTATIVES

Pour des problèmes spécifiques, il pourra être demandé la présence de techniciens ou autres, lors de la réunion du Conseil d'Administration.

Ces personnes pourront être en outre, le Médecin-Chef, les Présidents de l'Association Sportive Départementale, des Jeunes Sapeurs-Pompiers, des Anciens, du Fanal Rouge ou de leurs représentants, etc ...

CHAPITRE 3

COTISATIONS

Se référer à l'article 17 des statuts.

Les Amicales cotisent par les biais de l'UDSP 79 à une assurance Capital Décès Toutes Causes.

Cette assurance s'adresse aux sapeurs-pompiers actifs, retraités et aux PATS âgés (jusqu'à) 69 ans et 364 jours à taux plein et dégressif de 70 à 85 ans inclus à laquelle s'ajoute une part variable de l'UDSP 79.

A partir de 86 ans, l'UDSP dans son action sociale versera à la famille du défunt sous présentation de facture, un capital décès qui comportera une part fixe et une part variable.

Tout nouvel actif souhaitant adhérer au réseau associatif après la clôture des cotisations, devra par le biais de l'amicale, s'acquitter des cotisations capital décès et Fédérale.

L'Union Départementale ne pourra être tenue pour redevable en cas de décès d'un nouvel actif qui ne se serait pas acquitté de ces deux cotisations.

AMENDE

Le montant de l'amende prévue à l'article 20 des statuts sera égal à la valeur de 10 fois la cotisation de l'Union.

CHAPITRE 4

ASSEMBLEE GENERALE

En cas d'impossibilité de tenir l'Assemblée Générale en présentiel physique, celle-ci pourra avoir lieu par les moyens de communication écrite et/ou télécommunication.

Communication écrite

Les décisions des organes collégiaux d'administration, peuvent être prises par voie de consultation écrite de leurs membres dans des conditions assurant la collégialité de la délibération.

Le Président de l'UDSP79, envoie par courrier postal ou par mail, l'ordre du jour et les documents afférents à celui-ci afin que les Présidents des amicales et associations les transmettent aux adhérents et puissent statuer sur les dossiers.

Les Présidents des amicales et associations auront un délai d'1 mois pour soumettre les documents, récolter les approbations des adhérents et les remonter à l'UDSP79.

Chaque amicale et association, ont une voix.

Exemple : Rapport Moral

Amicale X : 25 adhérents

15 voix, pour

10 voix, contre
Rapport moral approuvé

Amicale Y : 50 adhérents
20 voix, pour
30 voix, contre
Rapport moral désapprouvé

Amicale Z : 10 adhérents
10 voix, pour
Rapport moral approuvé

Résultat approbation du rapport moral : Approuvé par 2 voix pour et 1 voix contre.

Télécommunication

Ces moyens doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfait à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Le Président de l'UDSP79, envoie par courrier postal ou par mail, l'ordre du jour et les documents afférents à celui-ci afin que les Présidents des amicales et associations les transmettent aux adhérents et puissent statuer sur les dossiers.

La convocation à la Visio conférence sera envoyée par mail aux Présidents d'amicales et associations, au minimum 1 mois avant sa tenue.

Lors de l'Assemblée Générale par visio-conférence, le Président d'amicale ou association, représente l'ensemble de ses adhérents et a tout pouvoir pour voter en leurs noms.

Chaque amicale et association, ont une voix.

CHAPITRE 5

REPRESENTATIVITE

1°) PRESENCE DU DRAPEAU AUX CEREMONIES

- a) – Le drapeau est remis à chaque Assemblée Générale au Centre ou Corps organisateur qui assurera la garde et le cérémonial jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

b) – Pour les cérémonies officielles, la garde du drapeau sera assurée par 3 hommes. En cas d'insuffisance de personnel, pour alléger cette présentation, seul le porteur pourra se déplacer. La garde sera alors complétée par les sapeurs-pompiers du Centre de Secours du lieu de la cérémonie, ou territorialement compétent si besoin est.

c) – Lors du décès d'un unioniste, le drapeau pourra être demandé.

Le Comité d'Administration ou le Bureau examineront au cas par cas le déplacement de l'emblème hors du département.

Le Porte drapeau sera un membre actif de l'UDSP ou à défaut, un sapeur-pompier retraité membre de l'équipe de soutien et ce sur accord du Président de l'UDSP ou de son représentant.

d) – Le Conseil d'Administration (ou le bureau) examinera les cas où la présence du drapeau pourrait se justifier, en fonction des services rendus par le défunt, envers les Sapeurs-Pompiers du département.

2°) MEDAILLES

L'UDSP possède deux sortes de médailles de reconnaissance de l'Union Départementale.

2-a) La médaille avec écriin remise à une amicale, un élu ou une association méritante et sur décision du Comité Exécutif.

2-b) La médaille individuelle avec barrette.

La médaille est remise par le Président ou son représentant.

Elle est attribuée soit sur décision du Comité Exécutif, soit sur demande du Conseil d'Administration ou d'une Amicale et ce, justifié par un document prévu à cet effet.

Lorsque la remise émane d'une Amicale, celle-ci prendra en charge financièrement la médaille.

3°) PALMES

Une palme funéraire sera décernée à chaque décès d'un adhérent.

En cas de crémation, la palme pourra être remplacée par une palmette à l'issue de la cérémonie religieuse ou non.

Les palmes en dépôt dans les Centres Mixtes, seront remises après vérification de l'adhésion.

4°) GERBES

L'envoi de gerbes aux différentes cérémonies, sera décidé par les membres du bureau.

5°) CEREMONIES

Le Conseil d'Administration désignera les membres chargés de représenter l'Union aux manifestations et déplacements hors département.

6°) TENUE

La tenue aux différentes manifestations, qu'elles soient départementales ou hors département, sera définie par le Directeur Départemental, selon la cérémonie et conformément au règlement d'habillement.

Dans tous les cas, la tenue devra être correcte et la coupe de cheveux compatibles avec le port de l'uniforme.

CHAPITRE 6

SUBVENTIONS SPORTIVES

L'Union Départementale alloue chaque année une somme à l'Association Sportive Départementale des Sapeurs-Pompiers, afin qu'elle subventionne en son nom, les diverses manifestations sportives associatives pompiers du département et inscriptions, dossards ... des manifestations sportives nationale du réseau associatif.

A ce titre, hors exception de manifestation de grande ampleur, l'Union Départementale n'accorde pas de subvention supplémentaire.

CHAPITRE 7

SUBVENTIONS DIVISIONS JEUNES SAPEURS-POMPIERS

L'Union Départementale subventionne l'Association Départementale des Jeunes-Sapeurs-Pompiers en ne lui demandant pas de s'acquitter du montant de sa cotisation et en lui offrant un soutien administratif.

A ce titre, hors exception de manifestation de grande ampleur, l'Union Départementale n'accorde pas de subvention supplémentaire aux divisions de Jeunes Sapeurs-Pompiers du département.

CHAPITRE 8

Ce présent règlement intérieur de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Deux-Sèvres, pourra être modifié et complété selon les besoins par le Conseil d'Administration.